



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4, 18, 19 et 22 octobre 2021
2. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
 - 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
 - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
 - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
 - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
 - 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 11° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles

- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana
- 7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025

- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana

- Présentation de l'évaluation du Conseil national des finances publiques

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Georges Engel, M. Max Hahn remplaçant M. Gilles Baum, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Marc Wagener, Président du Conseil national des finances publiques (CNFP)

M. Jean Olinger, Membre du CNFP

M. Pit Federspiel, Mme Anouk Schroeder, Mme Jill Thinner, Secrétariat du CNFP

M. Yves Clarens, du Ministère des Finances

M. Patrick Weymerskirch, attaché parlementaire du groupe LSAP

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4, 18, 19 et 22 octobre 2021

Faute de temps, l'approbation des projets de procès-verbal sous rubrique est reportée à la prochaine réunion de la Commission.

- 2. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :**
- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
 - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;**
 - 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;**
 - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**
 - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;**
 - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant**
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;**
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;**
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;**
 - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**

- 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
- 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 11° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles

7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025

M. le Président du Conseil national des finances publiques (ci-après « CNFP ») présente deux rapports élaborés par le CNFP à l'attention de la Commission.

Le premier rapport, daté d'octobre 2021, analyse la soutenabilité à long terme des finances publiques et analyse plus particulièrement les effets du vieillissement de la population sur les finances publiques. Cette analyse conclut que l'évolution projetée des dépenses liées au vieillissement de la population est susceptible d'avoir des conséquences majeures pour la soutenabilité à long terme des finances publiques à politique inchangée.

La deuxième évaluation du CNFP a été réalisée dans le cadre du projet de budget sous examen. Dans ce rapport, le CNFP observe que la situation exceptionnelle causée par la pandémie de la Covid-19 est susceptible d'avoir un impact moins important sur les finances publiques au cours des prochains exercices que la situation aurait pu laisser supposer préalablement. Il apparaît également que, pour les années 2021 et 2022, les finances publiques respecteront l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) même si la clause « pour circonstances exceptionnelles » prévue au niveau national est encore d'application pour ces années. Cependant, le CNFP relève que les évolutions récentes en matière des prix énergétiques et de la situation épidémiologique risquent de peser sur le développement économique luxembourgeois et doivent être suivies de près. Ainsi, les prévisions du taux d'inflation pour la période de 2022 à 2025 ont été réalisées avant les récentes hausses des prix de gaz et de pétrole.

Pour le détail, il convient de se référer au document parlementaire n°7878³ et à la présentation ci-annexée.

Echange de vues

M. Gilles Roth (CSV) s'intéresse plus particulièrement au risque qu'encourt le système des pensions. A ce sujet, M. le Président du CNFP estime qu'il n'existe pas de risque imminent. Cependant, l'orateur précise que toute mesure corrective devra être d'autant plus sévère qu'une décision sur une éventuelle réforme du système des retraites est reportée dans le temps.

Aux questions de M. André Bauler (DP) et M. Laurent Mosar (CSV) sur les projections de la croissance de la population et le solde migratoire, M. le Président de la CNFP explique que la projection d'Eurostat a été adaptée à la baisse suite à un changement de méthodologie du solde migratoire qui vise à enlever des fluctuations extrêmes. De plus, ces nouvelles projections prennent en compte le solde migratoire moyen sur une période historique plus longue. Il est toutefois possible que cette nouvelle méthodologie sous-estime le solde migratoire réel alors qu'une accélération a pu être observée au cours des dernières années. En effet, ces développements laissent supposer que cette adaptation visant à prendre en compte des variations extrêmes risque de cacher une tendance plus durable dans le cas luxembourgeois.

M. André Bauler (DP) revient sur les estimations pour le taux d'inflation qui apparaissent être sous-estimées en considérant l'évolution récente. A ce titre, l'orateur s'interroge sur la durabilité de ce développement.

M. le Président du CNFP expose que la hausse des prix de gaz et de pétrole est actuellement considérée comme temporaire par la plupart des experts. Or, un nombre croissant d'analystes remet cette analyse en question et estime que l'augmentation des prix d'énergie constitue une tendance qui va persister sur une période plus prolongée. A ce stade, il est difficile de juger quelle position correspond à une bonne appréciation de la trajectoire du taux d'inflation.

Interrogé par M. Fernand Kartheiser (ADR), M. le Président du CNFP précise que le CNFP a recours à la notion d'investissement telle qu'utilisée par le système européen des comptes (SEC). La définition implique qu'un investissement ne couvre pas une dépense courante et qu'il ne s'agit pas d'une dépense récurrente. L'orateur rajoute que cette définition pourrait dans le futur faire l'objet d'une révision alors que certains négociateurs au niveau européen visent l'instauration d'exemptions pour certains investissements dans le cadre d'une éventuelle réforme du Pacte de stabilité et de croissance.

A ce titre, M. André Bauler (DP) donne à considérer que les investissements publics ont généralement des répercussions bénéfiques sur l'économie nationale, alors que les acteurs économiques bénéficient d'une amélioration de l'infrastructure publique.

M. le Président du CNFP explique qu'il ne saurait se prononcer quant à l'impact des mesures fiscales discutées au niveau international sur les finances publiques luxembourgeoises, sujet abordé par M. Laurent Mosar (CSV). En effet, les analyses disponibles arrivent à des conclusions divergentes sur l'impact que certaines mesures peuvent avoir, de sorte que le CNFP s'engagerait dans des spéculations en adoptant une hypothèse précise.

M. François Benoy (déi gréng) relève l'analyse du CNFP en ce qui concerne l'impact budgétaire des participations étatiques suite à la crise économique de 2008/2009. A ce titre, l'orateur s'interroge quant à l'intérêt de traiter différemment de tels investissements.

A ce sujet, M. le Président du CNFP tient à préciser que le CNFP a fait cette analyse dans un intérêt purement analytique et qu'il n'existe aucune intention de se prononcer sur l'intérêt de maintenir des participations étatiques. En effet, une telle appréciation appartient entièrement aux décideurs politiques et n'entre pas dans les missions du CNFP.

Concernant les recommandations du CNFP, M. François Benoy (déi gréng) revient sur la quatrième recommandation du CNFP qui vise une meilleure indication de l'impact financier des abattements et des crédits d'impôts. Ainsi, l'orateur considère qu'une extension de l'annexe 10 du budget pluriannuel portant sur les dépenses fiscales pourrait être une voie envisageable. De plus, l'orateur aimerait savoir si la sixième recommandation qui vise « une vue exhaustive des investissements avec la cible »¹ est à considérer comme une demande de prévoir la mise en place d'une budgétisation par objectif.

M. le Président du CNFP partage l'opinion qu'une extension de l'annexe 10 est susceptible d'améliorer la compréhension de l'impact budgétaire des différents abattements et crédits d'impôts. Concernant la sixième recommandation, l'orateur précise que cette dernière vise principalement une plus grande cohérence dans la présentation de certains investissements au cours des différents exercices. En effet, il y a lieu de relever que les projets de budget récents ont mis en évidence les investissements dans des domaines spécifiques, sans pour autant en faire le suivi dans le projet de budget suivant. C'est pourquoi, le CNFP estime qu'il

¹ Présentation du CNFP, page 17

est préférable de définir une liste précise d'informations sur les investissements dans différents domaines et de revenir sur la même liste dans chaque projet de budget.

Enfin, M. le Président du CNFP ainsi que le représentant du Ministère des Finances expliquent – suite à la question de M. Fernand Kartheiser (ADR) – que les informations sur les différents emprunts de l'Etat sont consultables sur le site internet de la Trésorerie de l'Etat². A ce titre, M. Fernand Kartheiser (ADR) estime que l'Etat devrait davantage publier des détails sur le remboursement de la dette publique et réellement rembourser des dettes plutôt que de passer à un cycle de refinancements successifs.

Annexe :

Présentation powerpoint du CNFP

Procès-verbal approuvé et certifié exact

² https://te.public.lu/fr/dette_publique.html



conseil national
des finances publiques
luxembourg

A. Evaluation de la soutenabilité à long terme des finances publiques

B. Evaluation des finances publiques

à l'occasion du *Projet de budget pour 2022* et du *Projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 à 2025*

Novembre 2021

A. Evaluation de la soutenabilité à long terme des finances publiques

Structure de la présentation:

1. Ageing Report (AR) 2021 et mission du CNFP
2. AR 2021 vs AR 2018 – Hypothèses démographiques, économiques et budgétaires
3. Plausibilité et limites des hypothèses
4. Résultat – Indicateur de soutenabilité à long terme (S2)
5. Estimation de l'OMT minimal (2023-2025)

Ageing Report (AR) 2021 et la mission du CNFP

Le « Ageing Report 2021 » (« AR 2021 »):

- Publié en mai 2021 par le Ageing Work Group de la CE.
- Présente des projections démographiques, économique et budgétaires qui forment la base pour l'analyse de la **soutenabilité à long terme des finances publiques** (la troisième du CNFP) et de **l'estimation de l'OMT minimal pour la période 2023 à 2025**.

RAPPEL - Mission du CNFP:

- La soutenabilité à LT des finances publiques constitue l'un des éléments clé de la fixation de l'OMT minimal par la CE. En effet, le niveau de l'OMT minimal repose (entre autres) sur le financement d'un tiers du coût actualisé du vieillissement de la population (pensions, soins de santé, soins de longue durée, éducation).
- La mission principale du CNFP est l'évaluation de la règle budgétaire nationale portant sur la conformité du solde structurel à l'OMT.

AR 2021 vs AR 2018 – Hypothèses démographiques, économiques et budgétaires:

- Projections de la **population** significativement moins élevée : 0,788 million (AR21) contre 1,035 million en 2070 (AR18).
 - Réduction d'environ la moitié du solde migratoire annuel suite au nouveau modèle d'Eurostat qui néglige tout facteur économique: de 10,2 (2019) à 5,2 (2020) à 2,5 (2070) milliers.
- Projections de la **croissance économique** que légèrement en-dessous : PIB réel de 1,9% contre 2,1% (en moyenne sur la période de 2021 à 2070).
 - La hausse de **l'emploi** frontalier (au-dessus de 50% de la part de l'emploi total) « compense » en grande partie l'effet de la baisse démographique (qui diminue l'emploi résidentiel).
- Projections **budgétaires liées au vieillissement de la population** inférieures (24,6% du PIB contre 28,8% du PIB en 2070), mais toujours avec un impact budgétaire important: Progression de 8,6 points de % d'ici 2070.
 - La baisse projetée de la population qui devrait augmenter les dépenses de pension à long terme est compensée par un taux de l'emploi frontalier supposé plus élevé ainsi que par le changement (hypothèse technique) du coefficient modérateur du réajustement des pensions (à 0,25 à partir de 2027 où le taux de cotisation global sera dépassé).

AR 2021 – Plausibilité et limites des hypothèses

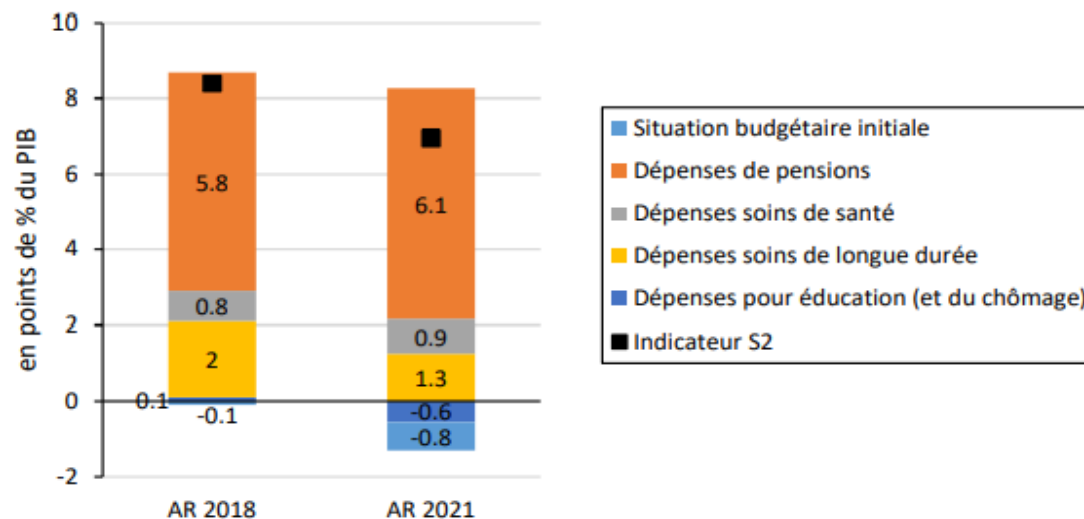
- Les projections, établies à **législation constante**, font l'impasse sur le fait que les divers régimes (pensions, soins de santé, soins de longue durée) comportent l'application de stabilisateurs automatiques intervenant à des moments précis, comme notamment le dépôt d'un projet de loi spéciale permettant le relèvement des taux de cotisation dès que les réserves tombent en-dessous de certains seuils, atténuant ainsi l'augmentation des coûts budgétaires afférents.
 - Les actifs du Fonds de compensation commun au régime général de pension (actuellement de l'ordre de 35,7% du PIB) ne sont pas considérés dans les projections.
 - Plusieurs hypothèses (dont notamment celle concernant l'immigration et l'emploi frontalier) sont entourées d'une grande marge d'incertitude.
- Il s'agit donc d'interpréter les résultats avec une prudence particulière et de les considérer comme des tendances ou des ordres de grandeur. Néanmoins, **l'OMT minimal est déterminé par la CE à travers les projections du AR 2021** et le Gouvernement luxembourgeois doit s'en inspirer dans la fixation de son OMT.

Résultat - Indicateur de soutenabilité à long terme (S2)

Scénario central – Risque élevé à long terme (S2 = +7,0 pts de % du PIB)

- Déf. : L'indicateur S2 correspond à l'ajustement minimal du solde structurel primaire (déjà supposé se situer à +1,3% du PIB) nécessaire chaque année et de manière pérenne pour satisfaire la contrainte budgétaire intertemporelle à un horizon infini et pour stabiliser le ratio d'endettement public à long terme, en tenant compte du coût actualisé lié au vieillissement de la population.

Graphique 1 - Scénario principal – Indicateur S2 et contribution de ses composantes – AR 2018 vs AR 2021

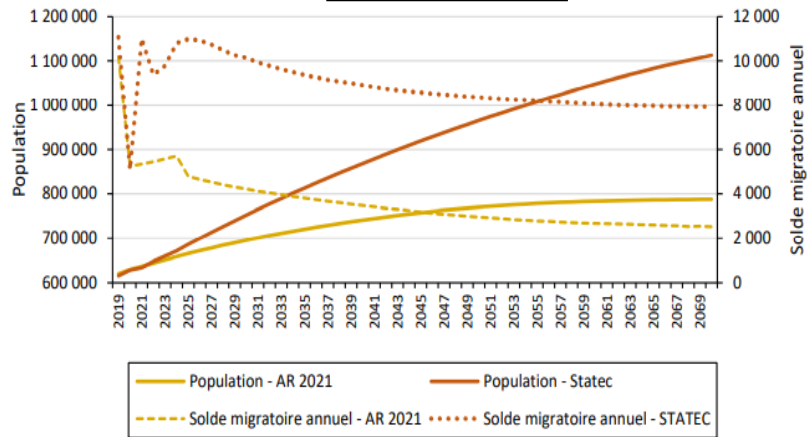


Sources : AR 2021, AR 2018.

Résultat - Indicateur de soutenabilité à long terme (S2)

Scénarii alternatifs – Risque élevé et moyen à long terme

Graphique 2 - Projections de la population et de l'immigration –
AR 2021 vs STATEC



Sources : AR 2021, STATEC

- Le CNFP a simulé plusieurs scénarii alternatifs afin d'analyser la sensibilité des résultats aux hypothèses retenues. Il y a lieu de relever celui reposant sur les projections macroéconomiques et démographiques de long terme du STATEC, qui se base sur une méthodologie qui établit un lien entre la croissance économique et la croissance de la population (S2 = 5,0 pts de % du PIB).

Tableau 1 - Scénarii alternatifs – S2

	S2 – long terme (en pts de % du PIB)
Scénario principal	7,0
Scénario A.1 - SSP constant de +1,8% du PIB.....	6,4
Scénario A.2 – SSP constant de +0,8% du PIB.....	7,4
Scénario B.1 – PTF de 0,8%	7,3
Scénario B.2 – PTF de 1,2%	5,6
Scénario C.1 - Coefficient modérateur du réajustement des pensions de 0...	6,2
Scénario C.2 - Coefficient modérateur du réajustement des pensions de 0,5	7,8
Scénario D.1- Projections démographiques établies par le STATEC.....	5,0

Sources : AR 2021, IGSS, STATEC, Calculs CNFP.

Estimation de l'OMT minimal pour la période 2023-2025

- Actuellement fixé par le PLPFP 2021-2025 à +0,50% jusqu'en 2025 inclus.
- L'OMT ne peut pas se situer en-dessous du niveau minimal à déterminer par la CE au printemps 2022 sur la base des projections du AR 2021.
- D'après une estimation préliminaire du CNFP sur base des hypothèses du AR21, l'OMT minimal serait de 0,0% du PIB (cet OMT n'a pas de validité universelle et n'est pas non plus une valeur de référence préconisée pour la future politique budgétaire).

Tableau 2 - Scénario principal – OMT minimal

	AR 2018 Période 2020-2022	AR 2021 (estimation) Période 2023-2025
1. Solde budgétaire visant à stabiliser la dette publique à 60% du PIB	-60% du PIB × 4% où 4% est le taux de croissance annuel moyen du PIB nominal projeté entre 2021-2070, soit -2,4%	-60% du PIB × 3,9% où 3,9% est le taux de croissance annuel moyen du PIB nominal projeté entre 2023-2070, soit -2,4%
2. 33% du coût actualisé du vieillissement	33% × 8,8 pts de % du PIB où 8,8% est le coût actualisé du vieillissement, soit +2,9%	33% × 7,7 pts de % du PIB où 7,7% est le coût actualisé du vieillissement, soit +2,5%
OMT ^{LD} * = 1+2	+0,50%	+0,18%
OMT minimal (arrondi à la valeur inférieure de 0,25%, exprimé en % du PIB)	+0,50	+0,00

*OMT^{LD} est une des trois composantes de la détermination de l'OMT minimal (voir encadré 3).

Sources : AR 2021, AR 2018, calculs CNFP

B. Evaluation des finances publiques

à l'occasion du Projet de budget pour 2022 (PB 2022) et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 à 2025 (PLPFP 2021-2025)

Structure de la présentation:

1. Cadre juridique
2. Prévisions macroéconomiques
3. Prévisions budgétaires
4. Règle de gouvernance budgétaire
5. Dette publique
6. Conclusion et recommandations

Cadre juridique

- Le PB 2022 se situe toujours dans le contexte de la crise de la COVID-19.
- **2020-2022**: Recours à la « clause dérogatoire générale » (au niveau européen) et la « clause pour circonstances exceptionnelles » (au niveau national): **Le Gouvernement n'est pas tenu de respecter l'OMT de +0,50% du PIB.**
- **2023-2025**: Sur base des prévisions économiques du printemps 2021, la CE a confirmé que la clause dérogatoire générale serait désactivée à partir de 2023. La CE n'ayant pas encore proposé un calendrier pour la trajectoire d'ajustement à appliquer, le Gouvernement fait référence au cadre légal tel que fixé en 2014.
- L'article 1^{er} du PLPFP 2021-2025 (re)fixe l'**OMT à +0,50% du PIB.**
- Considérant que l'OMT minimal pour les années 2023-2025 ne sera fixé par la CE qu'en avril 2022, que les données du Ageing Report 2021 ne contiennent pas d'éléments permettant de conclure à un OMT minimal dépassant le seuil l'actuel et que les soldes structurels contenus dans le PLPFP 2021-2025 respecteraient l'OMT, **le PLPFP 2021-2025 est pleinement conforme aux règles de la loi du 12 juillet 2014.**

Prévisions macroéconomiques

Tableau 1 – Scénario macroéconomique de base du PLPFP 2021-2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel (zone euro) (évolution en %)	-6,8	4,1	4,8	2,2	1,4	1,4
PIB réel (millions d'euros)	59 592	63 182	65 381	67 121	68 893	70 712
<i>Idem, évolution en %</i>	-1,8	6,0	3,5	2,7	2,6	2,6
Emploi total intérieur (évolution en %)	1,9	2,5	2,5	2,4	2,2	2,2
Taux de chômage (% de la pop active, déf. ADEM)	6,4	6,5	6,3	6,4	6,6	6,9
Taux d'inflation (IPCN, évolution en %)	0,8	2,2	1,7	1,6	1,7	1,8

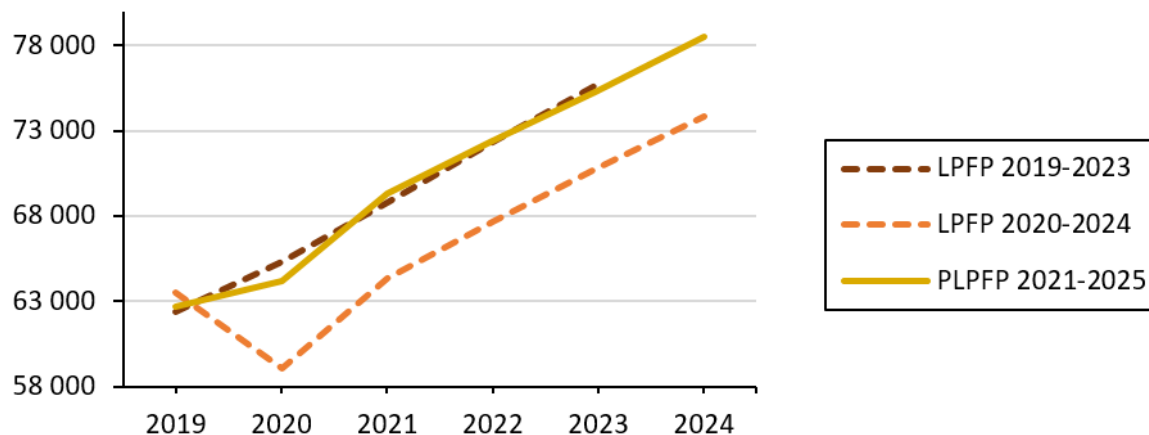
- La situation économique luxembourgeoise se présente très favorablement en comparaison européenne.
- En 2020, le Luxembourg se trouvait en récession (baisse du PIB réel de 1,8%), suivi d'un rebond économique (hausse du PIB réel de 6,0%) en 2021.
- La croissance économique est supposée se stabiliser à 2,6% à moyen terme après un nouvel exercice de haute conjoncture en 2022 (3,5%).

→ Evolution de l'économie en forme de « V favorable ».

- A moyen terme: hausse continue du taux de chômage malgré un emploi intérieur positif.
- En 2021, dépassement temporaire de l'objectif d'inflation de la BCE (inférieur à, mais proche de 2%).

Prévisions macroéconomiques

Graphique 2 – Evolution du PIB nominal suivant le PLPFP 2021-2025, la LPFP 2019-2023 et la LPFP 2020-2024

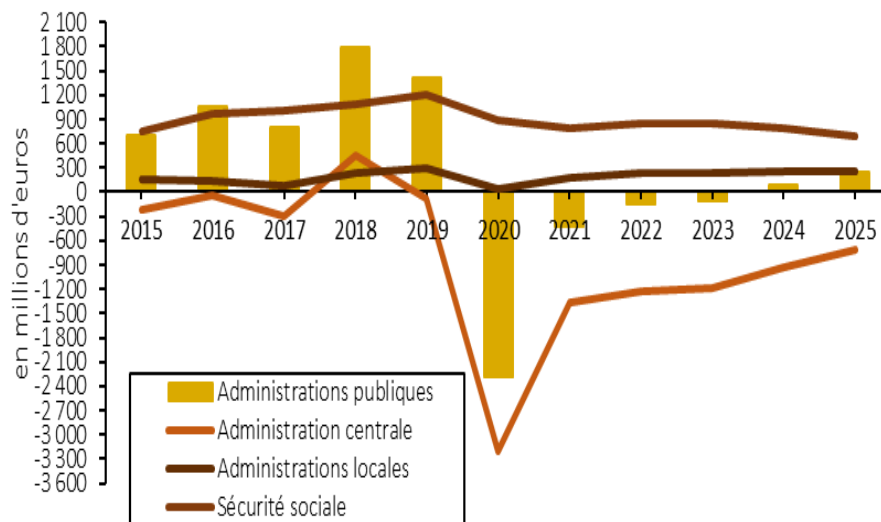


- Forte amélioration des prévisions actuelles par rapport aux prévisions établies dans la LPFP 2020-2024:
 - 2020: Croissance du PIB nominal de 2,4% au lieu du recul de 7,0% encore prévu en automne 2020.
- Grande proximité des prévisions actuelles aux prévisions établies dans la LPFP 2019-2023:
 - 2023: L'estimation actuelle du PIB nominal est pratiquement identique à la prévision de l'automne 2019 (75 340 millions d'euros contre 75 699 millions d'euros).
- Les prévisions macroéconomiques demeurent toujours entourées de certains risques et incertitudes, en particulier concernant l'évolution épidémiologique et l'évolution des prix de l'énergie.

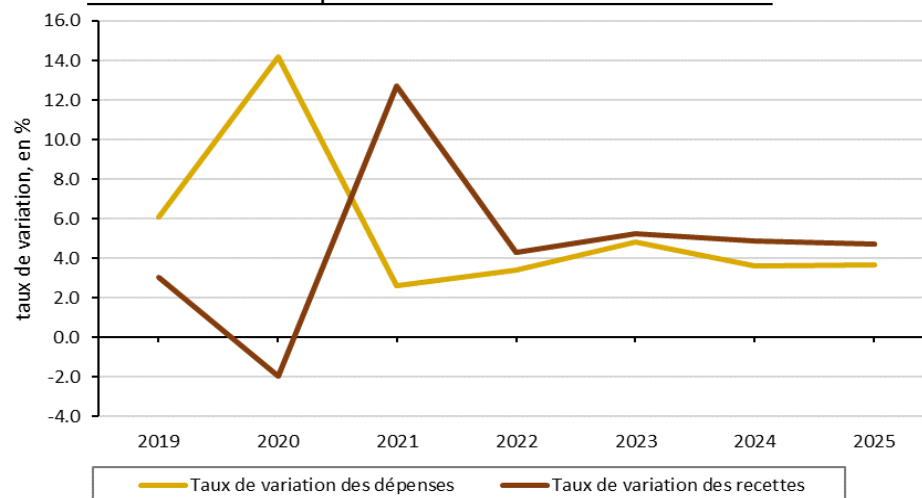
Prévisions budgétaires

- Les prévisions budgétaires reflètent la détérioration suite à la crise de la COVID-19 et la reprise subséquente

Graphique 3 – Solde nominal des sous-secteurs



Graphique 4 – Evolution du taux de croissance des recettes et des dépenses de l'administration centrale



- En 2020, pour l'administration centrale, la croissance des recettes est plus faible que la croissance des dépenses suivi d'une croissance estimée des recettes plus élevée que celle des dépenses en 2021 ; un état de fait qui s'explique par la crise de la COVID-19. A partir de l'année 2022, un retour à une situation normale (toutefois à un niveau inférieur à l'évolution historique) est retenu pour les prévisions des recettes et des dépenses.

Prévisions budgétaires

Tableau 2 – Prévisions du solde nominal des administrations publiques (AP) et différence avec le PSC 2021

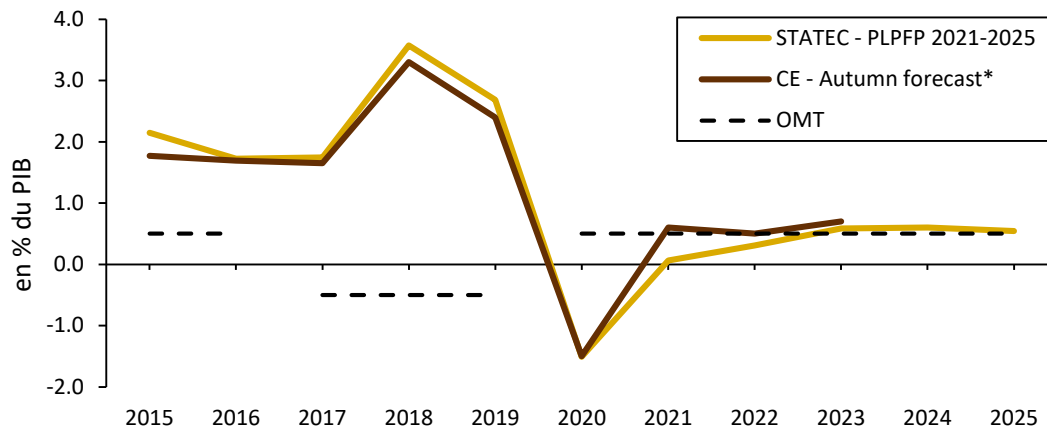
En millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde des administrations publiques						
en millions d'euros	-2 277	-416	-143	-101	96	250
en % du PIB	-3,6	-0,6	-0,2	-0,1	0,1	0,3
Différence du solde p.r. au PSC2021	343	943	780	174	63	-44
Différence des recettes p.r. au PSC2021	-14	1 191	1 172	1 032	1 041	1 110
Différence des dépenses p.r. au PSC2021	-356	249	391	859	978	1 154

- **2020 et 2021:** détérioration du solde nominal des AP (-3,6% et -0,6%) suite à la crise de la COVID-19. En 2021, cela correspond, par rapport au PSC 2021, à une amélioration de 943 millions d'euros (1,4 pt de %) :
 - *Meilleures recettes de 1 191 millions d'euros, ce qui n'est que légèrement compensé par une hausse des dépenses de 249 millions d'euros.*
- **A moyen terme (2023-2025)**, le solde nominal des AP, tout en restant en terrain négatif pour 2023 (-0,1% du PIB), est estimé s'améliorer lentement en direction d'un solde de +0,3% du PIB en 2025. En moyenne, cela correspond, par rapport au PSC 2021, seulement à une légère amélioration de 64 millions d'euros :
 - *L'augmentation projetée moyenne des recettes (1 061 millions d'euros) semble ainsi servir à une augmentation projetée moyenne des dépenses (997 millions d'euros).*

Règle de gouvernance budgétaire

- **2020 - 2022:** clause pour circonstances exceptionnelles.
 - Le Luxembourg n'est pas tenu de respecter l'OMT de +0,50% du PIB.
- **2023-2025 :** fixation de l'OMT minimal par la CE en avril 2022.
 - Le Gouvernement se base sur un OMT inchangé de +0,50% du PIB, conformément aux règles nationales.
 - Les données du Ageing Report 2021 ne contiennent pas d'éléments permettant de conclure à un OMT minimal dépassant l'actuel.

Graphique 5 – Evolution du solde structurel des administrations publiques et OMT

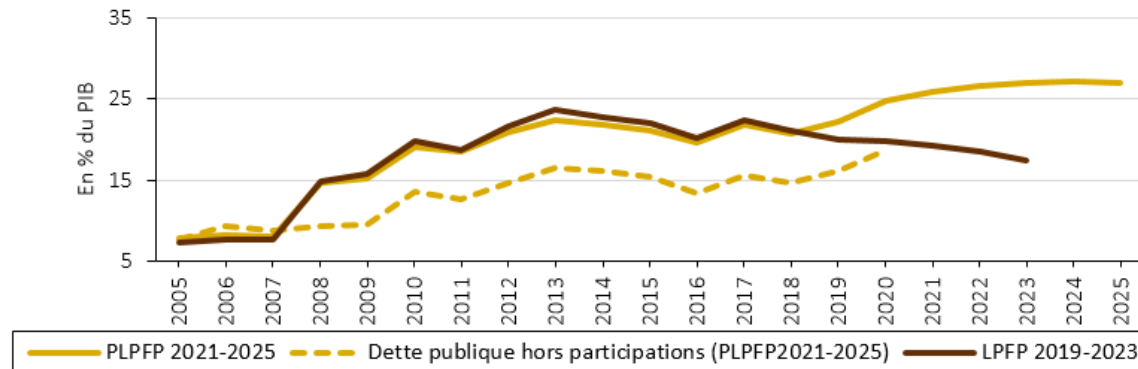


- **2020-2022:** non-respect de l'OMT (sans incidence).
- **2023-2025:** soit l'OMT est respecté, soit le solde structurel ne présente pas un écart important par rapport à l'OMT.

* Graphique a changé par rapport au document, car la CE a publié les nouvelles prévisions d'automne.

Dette publique

Graphique 6 – Dette publique consolidée des administrations publiques



Sources : STATEC ; PLPFP 2021-2025, notifications EDP, LPFP 2019-2023 ; calculs CNFP.

- Nette tendance générale à l'augmentation de la dette publique.
 - 2007-2013: Hausse Crise financière: +14,3 pts (8,1-22,4% du PIB) ou environ 8 milliards d'euros (dont 6,8 pts correspondent à des participations financières) contre 25 pts de % du PIB dans la zone euro;
 - 2013-2019: Stabilisation entre 20-22% du PIB;
 - 2020-2021: Hausse Crise Covid-19: +3,5 points de % du PIB ou environ 4 milliards d'euros;
 - 2022-2025: Stabilisation entre 26-27% du PIB.
- L'augmentation de la dette en relation avec la crise financière semble jusqu'à présent donc plus élevée que celle estimée suite à la crise COVID-19. Toutefois, en comparaison avec la trajectoire de la dette prévue dans la LPFP 2019-2023, qui a été estimée diminuer pour se situer à 17,5% du PIB en 2023, la dette publique du Luxembourg est estimée augmenter de presque 10 points de % du PIB en 2023 (environ 7 milliards d'euros).

Recommandations

Dans son évaluation du PLPFP 2021-2025, **le CNFP n'émet pas de recommandation principale (liée au respect de l'OMT)**, notamment au vu de l'invocation de la clause pour circonstances exceptionnelles sur le plan national pour les années 2020-2022 et au vu de la conformité sur le plan national de la trajectoire du solde structurel et de l'OMT pour les années 2023-2025.

Néanmoins, **il émet d'autres recommandations et demandes de clarifications**, dont le détail peut être consulté à la page 59 et 60 de l'évaluation.

- 1) Une meilleure vue d'ensemble des emprunts obligataires;
- 2) Des projections à politiques inchangées sur toute la période;
- 3) Une amélioration de la présentation du calcul de l'écart de production;
- 4) Une indication de l'impact financier des abattements et des crédits d'impôts sur toute la période;
- 5) Une vue d'ensemble des administrations de sécurité sociale expurgée des hôpitaux publics;
- 6) Une vue exhaustive des investissements avec la cible;
- 7) Un scénario macroéconomique cohérent et actualisé au même moment.

Merci de votre attention !